Image not found or type unknown

Libération cave,grenier,suite à fin de bail

Par **octave**, le **04/02/2012** à **19:04**

Mon locataire quitte les lieux,qu'il occupe depuis longtmeps le 30 mars
Je crains qu'il ne vide di grenier ni cave
que puis , dois faire ?

Par **janus2fr**, le **05/02/2012** à **11:25**

Bonjour,
Lors de son départ, vous établirez un EDL. Si le logement n'est pas vidé, il suffira de le noter et vous pourrez alors faire intervenir une entreprise à ses frais.

Par **octave**, le **05/02/2012** à **18:21**

dans mon "pays" c'est celui qui commande qui paie
je vais donc faire l'avance et comment la récupérer ?

Par **Laure11**, le **05/02/2012** à **18:29**

Comme vous a dit janus, vous notez sur l'état des lieux (que vous ferez en présence de votre locataire) de sortie que ni la cave ni le grenier ne sont vidés et que vous ferez donc appel à une entreprise à ses frais.
Il doit signer, ainsi que vous-même, l'état des lieux.
Aviez-vous demandé un dépôt de garantie pour son entrée dans les lieux ?
Si c'est le cas, vous vous servez de cet argent pour régler l'entreprise et vous lui demandez par courrier recommandé AR le complément si nécessaire (avec envoi de la facture de l'entreprise).

Par **octave**, le **06/02/2012** à **07:12**

il n'y a ni état des lieux à l'entrée ni dépot de garantie

Par **janus2fr**, le **06/02/2012** à **07:46**

Pas d'état des lieux à l'entrée n'empêche pas un état des lieux à la sortie. C'est même un avantage pour vous, bailleur, puisque le logement est alors réputé avoir été livré en bon état et que toutes les dégradations constatées à la sortie seront imputables au locataire, même si elles existaient déjà lors de son arrivée.
En revanche, puisque pas de dépôt de garantie, vous devrez demander remboursement au locataire de toutes les sommes engagées puisque pas de possibilité de retenir sur le DG.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés